

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 22 novembre 2021, à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et messieurs les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 21h14.

2021-11-495

ORDONNANCE ÉMISE À L'ENDROIT DE LA GARDIENNE DE DEUX (2) CHIENS DOMICILIÉS AU 170, CHEMIN HARVEY À LA SUITE DU COMPORTEMENT AGRESSIF DE L'UN OU DE PLUSIEURS DESDITS CHIENS

CONSIDÉRANT le rapport d'évènement 097-210905-006 produit par la Sureté du Québec lié à une morsure de chien survenue le 5 septembre 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville par le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38-002, r.1);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux*;

CONSIDÉRANT la visite effectuée au 170, chemin Harvey par la représentante de la SPA des Cantons le 15 septembre 2021 et les directives émises à la gardienne des deux (2) chiens (Marley et Tyson);

CONSIDÉRANT l'avis d'évaluation de dangerosité canine rédigé par la Ville et transmis par courrier recommandé au gardien des deux (2) chiens le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation de dangerosité canine des deux (2) chiens réalisée par Marie-Josée Neault, vétérinaire, le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les rapports d'évaluation et le rapport de recommandations produits par Marie-Josée Neault, vétérinaire, reçus par la Ville le 1^{er} novembre 2021, lesquels rapports catégorisent les deux (2) chiens comme présentant un risque peu à modérément probable de poser un risque à la santé et sécurité publiques;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'INFORMER Francesca St-Amour-Goyette, gardienne des deux (2) chiens (Marley et Tyson) domiciliés au 170, chemin Harvey, de l'intention de la Ville d'émettre une ordonnance l'enjoignant à respecter les directives et obligations suivantes :

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 22 novembre 2021, à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et messieurs les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

- Faire enregistrer les chiens auprès de la Ville de Sutton.
- Les chiens :
 - Doivent être sous le contrôle d'une personne capable de les maîtriser;
 - Doivent avoir une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètres ;
 - Doivent porter un harnais de corps ou de tête (licou) si leur poids est de plus de 20 kg.
- Les chiens ne peuvent se trouver sur une propriété appartenant à un autre propriétaire ou gardien, à moins que la présence des chiens ait été autorisée expressément.
- Les chiens doivent en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage et être micropucés.
- Les chiens ne peuvent être gardés en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'ils sont sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus capable de maîtriser les chiens.
- Les chiens doivent être gardés au moyen d'un dispositif qui les empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de les y contenir.
- La gardienne doit placer une affiche à un endroit visible permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un ou de chiens déclarés potentiellement dangereux.
- Les chiens doivent porter en tout temps une muselière-panier dans un endroit public. De plus, ils doivent y être tenus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.
- La gardienne doit travailler avec les deux (2) chiens pour les habituer à leur muselière et s'assurer qu'elles sont de grandeur appropriée à chaque chien;
- La gardienne doit s'assurer de mettre la muselière, le harnais et la laisse avant d'ouvrir la porte et sortir pour éviter les fugues lors des sorties à l'extérieur de la maison, ce qui inclut les voyages en automobile.

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 22 novembre 2021, à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et messieurs les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

- La porte de la cour devrait se refermer automatiquement (mécanisme à installer) afin d'éviter qu'elle demeure ouverte par oubli ou accident.
- En dehors de l'habitation, les deux (2) chiens doivent être promenés en laisse sous le contrôle d'une personne de 18 ans ou plus capable de les maîtriser, informée des conditions particulières de garde et consciente du risque de les enfreindre.
- Pour les longues randonnées, un attelage de canicross peut être utilisé et non les laisser libres de circuler.
- La gardienne doit amener les deux (2) chiens marcher de préférence à des moments et des endroits peu achalandés et ne pas utiliser de laisse rétractable.
- La gardienne doit consulter un médecin vétérinaire :
 - Faire un examen de santé complet (mise à jour pour hématologie, biochimie, refaire le test de fonction thyroïdienne, autre test jugé nécessaire par le médecin vétérinaire traitant) afin de vérifier la présence ou le développement de problèmes qui pourraient influencer le tempérament de chacun des deux (2) chiens.
 - Marley doit être vacciné contre la rage, et se faire implanter une micropuce.
 - Tyson doit être vacciné contre la rage, se faire stériliser et se faire implanter une micropuce.
 - Marley semble souffrir d'anxiété de façon importante. La gardienne devrait consulter un médecin vétérinaire généraliste ou un spécialiste en comportement afin d'évaluer la pertinence d'un traitement comprenant une thérapie comportementale (travail sur les émotions) et/ou de la médication (augmentation de son bien-être mental).
 - Une attestation et un bilan de consultation d'un vétérinaire doivent être transmis à la Ville dans les trente (30) jours suivant l'émission de l'ordonnance.
- La gardienne devra acquérir des jeux pour les chiens qui demanderont un certain travail et qui canaliseront leur énergie.
- La gardienne devra faire faire de l'exercice quotidien aux chiens, en plus des jeux mentionnés ci-dessus, lesquels contribueront à diminuer leur anxiété.

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 22 novembre 2021, à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel et Lynda Graham et messieurs les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et mesdames Suzanne Lessard, trésorière, et Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

- La gardienne doit consulter, dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance, un intervenant en éducation canine dont les méthodes se basent sur la motivation et le renforcement positif pour aider les deux (2) chiens à mieux marcher en laisse et aider à diminuer leur anxiété.
 - Une preuve de cette consultation doit être transmise à la Ville dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance.

D'ACCORDER à Francesca St-Amour-Goyette, gardienne des deux (2) chiens (Marley et Tyson) domiciliés au 170, chemin Harvey, un délai de 15 jours afin qu'elle puisse présenter ses observations et produire les documents pour compléter son dossier. Durant ce délai, la gardienne devra s'assurer que les deux (2) chiens :

- Demeurent et soient en contact uniquement avec leur bulle familiale;
- Portent en tout temps une muselière lorsque ceux-ci sont à l'extérieur de la résidence, incluant le terrain extérieur et la cour arrière;
- Soient en tout temps tenus en laisse lorsque ceux-ci sont à l'extérieur de la résidence, incluant le terrain extérieur et la cour arrière;
- Soient toujours accompagnés d'une personne âgée de 18 ans ou plus qui est en mesure de les contrôler, sauf si les chiens sont seuls dans la résidence;
- Ne soient jamais laissés seuls avec une personne âgée de moins de 18 ans.

À la suite de ce délai,

ÉMETTRE un avis écrit de l'ordonnance de la Ville qui pourra correspondre en tout ou en partie à ce qui précède, lequel avis devra cependant tenir compte des observations du gardien.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 24^{ième} jour du mois de novembre 2021

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques